



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bayonne, le 4 septembre 2014

UNITÉ TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ANTENNE DE BAYONNE

**ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :**  
**SPI AERO À MAULÉON**

Nos réf. : FD/UT64B n° D-2014-1233  
Affaire SIIIC : 52-6797  
Suivie par : Frédéric DUBERT  
[frederic.dubert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:frederic.dubert@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet :** Rapport de l'Inspection des Installations Classées  
Mise en place de garanties financières pour la mise en sécurité des installations

**PJ:** Projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires

### 1. Établissement

Raison sociale : SPI AERO  
Siège social : 61, avenue de Tréville  
64 130 MAULEON  
Adresse de l'établissement : 61, avenue de Tréville  
64 130 MAULEON  
Activité principale : Traitement de surface

### 2. Contexte réglementaire

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 fixe l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Les dispositions de ce décret sont applicables au 1er juillet 2012.

### 3. Situation administrative

La société SPI AERO à Mauléon est autorisée par arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 à exercer une activité de traitement de surface.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, elle est concernée au titre de la rubrique suivante :

Rubrique	Libellé des rubriques/alinéa	Capacité
2565-1	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563. 1. Lorsqu'il y a mise en œuvre : a) De cadmium	47 470 l

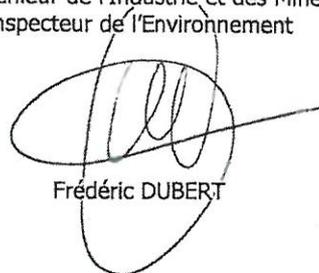
Par courrier du 20 juin 2014, la société a fourni un calcul du montant de la garantie financière applicable, aboutissant à une somme de 133 204,50 € (Cent trente-trois mille deux cent quatre euros et cinquante centimes). Ce calcul rencontre l'approbation de la DREAL.

#### 4. Propositions

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables à la société SPI AERO à Mauléon qui s'élève à 133 204,50 € (Cent trente-trois mille deux cent quatre euros et cinquante centimes) tel que précisé au chapitre 3 du présent rapport. Le présent projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été communiqué à l'exploitant le 1er juillet 2014, qui n'a pas formulé de remarques particulières.

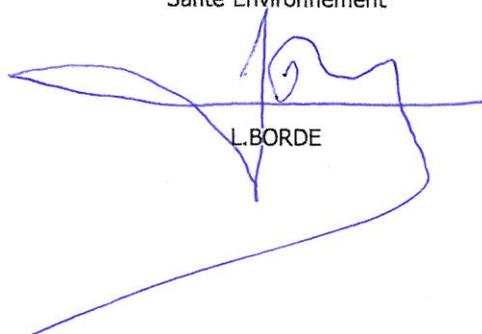
Nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques de soumettre le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
Inspecteur de l'Environnement



Frédéric DUBERT

Vu et transmis avec avis conforme  
Le chef de la division Sol, Sous-Sol,  
Santé-Environnement



L. BORDE